



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 3 ramadan 1431 – 13 août 2010

153^{ème} année

N° 65

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la société des services nationaux et des résidences..... 2220

Premier Ministère

Nomination de directeurs généraux..... 2220

Nomination d'un président de chambre régional relevant de la cour des comptes..... 2220

Nomination d'un commissaire du gouvernement 2220

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Nomination d'un directeur général..... 2220

Nomination d'un directeur..... 2220

Ministère de la Santé Publique

Maintien en activité dans le secteur public 2221

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination de directeur de l'institut supérieur de documentation de Tunis..... 2221

Nomination de directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Bizerte..... 2221

Maintien en activité dans le secteur public 2221

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques..... 2221

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint	2221
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou aide documentaliste	2222
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis des bibliothèques ou de documentation	2222
Ministère des Affaires Etrangères	
Maintien en activité dans le secteur public	2223
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'ingénieurs en chef	2223
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 5 août 2010, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auditeurs de justice	2224
Listes des agents à promouvoir au grade d'administrateurs de greffe de juridiction, de greffiers principaux de juridiction, de greffiers de juridiction et de greffiers adjoint de juridiction au titre de l'année 2009	2224
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie « El Fouladh »	2225
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société « ciment » de Bizerte	2225
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2010-1927 du 26 juillet 2010 , portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à la délégation de Skhira gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction de l'autoroute Sfax-Gabès de la borne kilométrique 77 à la borne kilométrique 117 (tronçon de Skhira).....	2225
Ministère de l'Education	
Décret n° 2010-1928 du 6 août 2010 , relatif à la fixation des droits d'inscription aux écoles primaires et des droits d'inscription, d'assurance et de bibliothèque aux écoles préparatoires aux lycées et aux lycées pilotes.	2247
Maintien en activité dans le secteur public	2247
Arrêté du ministre de l'éducation du 4 août 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire	2247
Arrêté du ministre de l'éducation du 4 août 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire.....	2248
Arrêté du ministre de l'éducation du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou d'aide documentaliste.....	2248
Arrêtés du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature	2248
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Liste de promotion au grade de secrétaire culturel au titre de l'année 2008 ...	2253
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination d'un directeur général	2253
Nomination d'un médecin vétérinaire inspecteur général	2253
Nomination de commissaires régionaux au développement agricole	2253

Maintien en activité dans le secteur public	2253
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste major	2253
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire major	2254
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques	2254
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe	2254
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole	2255
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles	2255
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'ingénieur généraux	2255
Nomination d'architectes généraux	2255
Nomination d'un directeur régional	2255
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	2255
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger	
Octroi de dérogations pour exercer dans le secteur public	2255
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'office des Tunisiens à l'étranger	2256
Ministère des Finances	
Arrêté du ministre des finances du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances	2256
Arrêté du ministre des finances du 5 août 2010, portant délégation de signature en matière disciplinaire	2256
Arrêté du ministre des finances du 5 août 2010, portant délégation de signature	2257
Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées	
Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'assistants sociaux principaux	2257
Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues	2258
Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du service social	2258
Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de délégués à la protection de l'enfance adjoints	2259
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du service social	2259

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATIONS

Par arrêté du secrétaire général de la Présidence de la République du 5 août 2010.

Sont nommés administrateurs représentants l'Etat au conseil d'administration de la société des services nationaux et des résidences Mesdames et Messieurs :

- Hbiba Belkhaiatia : représentante du Premier ministre (à partir du 8 novembre 2007),
- Amina Layouni : représentante du Premier ministre (à partir du 18 août 2008),
- Ali Ksiksi : représentant du ministère de l'intérieur et du développement local, (à partir du 23 avril 2007),
- Zoubaier Zouari : représentant du ministère du développement et de la coopération internationale (à partir du 7 septembre 2007),
- Ali Chaali : représentant du ministère du tourisme (à partir du 10 novembre 2008),
- Foued Elmnif : représentant de la banque centrale de Tunisie (à partir du 2 septembre 2002).

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1903 du 6 août 2010.

Monsieur Mohamed Chaouch, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-1904 du 6 août 2010.

Monsieur Ahmed Lachiheb, contrôleur des dépenses publiques, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-1905 du 6 août 2010.

Monsieur Mohamed Néjib Laâbidi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministre.

Par décret n° 2010-1906 du 6 août 2010.

Monsieur Fredj Kchaou, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de président de la chambre régionale relevant de la cour des comptes à Sfax.

Par décret n° 2010-1907 du 6 août 2010.

Monsieur Adel Chakroun, conseiller à la cour des comptes, est chargé des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre régionale relevant de la cour des comptes à Sfax.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1908 du 7 août 2010.

Monsieur Mohamed Hedi Aroui, analyste principal, est chargé des fonctions de directeur général de l'informatique au ministère de l'intérieur et du développement local.

Par décret n° 2010-1909 du 7 août 2010.

Monsieur Mohamed Tahar Dridi est chargé des fonctions de directeur de la planification et de la réalisation des systèmes d'information et de communication à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur et du développement local.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1910 du 6 août 2010.

Madame Jamila Bachraoui épouse Chine, médecin dentiste major de la santé publique et chef de service hospitalo-sanitaire au centre national de médecine scolaire et universitaire (service des consultations externes de chirurgie buccales), est maintenue en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} août 2010.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1911 du 6 août 2010.

Monsieur Ezzeddine Zagrouba, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur de documentation de Tunis, à compter du 21 août 2009.

Par décret n° 2010-1912 du 6 août 2010.

Madame Sonia Hajri épouse Gabouj, maître de conférences, est chargée des fonctions de directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Bizerte, à compter du 18 août 2009.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1913 du 6 août 2010.

Monsieur Boubaker Khlouge, maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité du 1^{er} février 2010 au 30 septembre 2010.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complotée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrête du 6 juillet 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 29 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 août 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique*

Béehir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complotée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 15 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 13 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 septembre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou aide documentaliste.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complotée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 22 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou aide documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 13 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide bibliothécaire ou aide documentaliste.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 septembre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complotée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 5 juin 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 13 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 septembre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1914 du 6 août 2010.

Monsieur Abderrahmane Ben Mansour, ministre plénipotentiaire hors classe, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1^{er} août 2010.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1915 du 6 août 2010.

Monsieur Kamel Abdellaoui, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1916 du 6 août 2010.

Monsieur Anis Boujaâma, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1917 du 6 août 2010.

Madame Nadia Touihri, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1918 du 6 août 2010.

Madame Nadra Gharbi, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1919 du 6 août 2010.

Monsieur Hassan Arouri, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1920 du 6 août 2010.

Monsieur Walid Taâmallah, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1921 du 6 août 2010.

Monsieur Naim Nasri, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1922 du 6 août 2010.

Madame Hinda Harrabi, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1923 du 6 août 2010.

Madame Anissa Najjar, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1924 du 6 août 2010.

Monsieur Fathi Haj Amara, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1925 du 6 août 2010.

Monsieur Najib Khelifi, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par décret n° 2010-1926 du 6 août 2010.

Monsieur Yassine Jmal, ingénieur principal à l'institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 5 août 2010, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'auditeurs de justice.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 91-9 du 25 février 1991,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, portant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature et la fixation de régime des études et des examens et le règlement intérieur et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 27 mai 1991, fixant les conditions et le programme du concours d'entrée à l'institut supérieur de la magistrature, tel que modifié par l'arrêté du 9 mars 1995.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves pour le recrutement de 70 auditeurs de justice auprès de l'institut supérieur de la magistrature aura lieu à Tunis le lundi 20 décembre 2010 et jours suivants.

Art. 2 - La liste des inscriptions sera close le mercredi 20 octobre 2010.

Tunis, le 5 août 2010.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur de greffe de juridiction au titre de l'année 2009

- Sihem Aouadi,
- Lamia Boussolaa,
- Saloua Amri.

Liste des agents à promouvoir au grade de greffier principal de juridiction au titre de l'année 2009

- Jaouida Gasmi,
- Aicha Gamra,
- Abdelatif Belamine,
- Sadok Khalfaoui,
- Alya Ben Aissa,
- Ahmed Khedher,
- Ahmed Salmi,
- Mohamed Hédi Aflouk,
- Wassila Dabbach,
- Majid Horchani.

Liste des agents à promouvoir au grade de greffier de juridiction au titre de l'année 2009

- Bahja Torkhani,
- Bchira Taboubi,
- Leila Riahi,
- Jalila Balghouthi,
- Thouraya Rafrafi,
- Mohamed Karoui,
- Farhat Ben Salah.

Liste des agents à promouvoir au grade de greffier adjoint de juridiction au titre de l'année 2009

- Sahbi Raddadi,
- Taoufik M'rad.

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 août 2010.

Monsieur Kamel Oueslati est nommé administrateur représentant le ministère de l'industrie et de la technologie au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie « El Fouladh », et ce, en remplacement de Madame Noura Ben Lazrek épouse Laâroussi.

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 5 août 2010.

Monsieur Kamel Oueslati est nommé administrateur représentant le ministère de l'industrie et de la technologie au conseil d'administration de la société « ciment » de Bizerte, et ce, en remplacement de Madame Noura Ben Lazrek épouse Laâroussi.

Décret n° 2010-1927 du 26 juillet 2010, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre sises à la délégation de Skhira gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction de l'autoroute Sfax-Gabès de la borne kilométrique 77 à la borne kilométrique 117 (tronçon de Skhira).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et du développement local et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu les rapports de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Sfax,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Décète :

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire des parcelles de terre sises à la délégation de Skhira gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction de l'autoroute Sfax-Gabès de la borne kilométrique 77 à la borne kilométrique 117 (tronçon de Skhira) entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
1.	A du plan TPD n° 47015 (n°3)	Non immatriculée		20701	Inconnu
2.	A du plan TPD n° 47013 (n°5)	Non immatriculée		10708	Inconnu
3.	A du plan TPD n° 47011 (n°7)	Non immatriculée		1493	Inconnu
4.	1 3 et 5 du plan du titre foncier n° 31174 Sfax (n°8)	31174 Sfax	54851	4939 1235 6218	1- Halima bent Ammar ben Massouda Aouled M'barek 2- Neji 3- Fatma 4- Mohamed Mouldi les trois derniers enfants de Ali ben Gammoudi ben Jemâa Jemâa
5.	1 et 2 du plan du titre foncier n° 29835 Sfax (n°13)	29835 Sfax	63355	462 7504	Ali ben Chibeni ben Mahamed Chibeni
6.	1 et 3 du plan du titre foncier n° 19930 Sfax (n°14)	19930 Sfax	57612	3050 4354	Jaballah ben Chibeni ben Mohamed Chibeni
7.	1 et 3 du plan du titre foncier n° 18461 Sfax (n°15)	18461 Sfax	31261	411 3606	1- H'med ben Mahamed ben Chibeni Chibeni 2- Amna bent Meftah ben Amor
8.	1 du plan du titre foncier n° 23331 Sfax (n°17)	23331 Sfax	126500	998	1- Sassia bent Mahamed ben Amor Sdarat 2- Salha 3- Khadija 4- Zina 5- Bachia 6- Fatima 7 Ayedi 8- Mouldi 9- Jilani les huit derniers enfants de Mohamed ben Ali Zitouni
9.	1 du plan du titre foncier n° 21218 Sfax (n°19)	21218 Sfax	78480	29373	1-Fatoum bent Abdallah 2- Souad 3- Romdhana 4- Rebeh 5- Fadhila 6- Habib 7- Salah 8- Rajab 9- Abdessalem les huit derniers enfants de Alouan ben Ali Zitouni
10.	A du plan TPD n° 46315 (n°31)	R C 73222 Partie de la parcelle 106 F Région de Hmada		8516	Houssine ben Salah ben Hosni ben Hassen

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m ²	Superficie expropriée en m ²	Noms des propriétaires ou présumés tels
11.	1 du plan du titre foncier n° 24036 Sfax (n°32)	24036 Sfax	81972	12142	Saïd ben Habib ben Saïd Maâlej
12.	1 2 du plan du titre foncier n° 26767 Sfax (n°36)	26767 Sfax	117521	191 3439	Ali ben Salem ben Hamouda Hemdan
13.	1 du plan du titre foncier n° 33010 Sfax (n°39)	33010 Sfax	87370	22979	1-Sassi ben Mohamed ben Nasser ben Nasser 2-Belgacem ben Mahamed ben Nasser
14.	1 du plan du titre foncier n° 23258 Sfax (n°40)	23258 Sfax	31840	13260	1- Sassi ben Mohamed ben Nasser ben Nasser 2-Belgacem ben Mahamed ben Nasser 3- Dhahbi ben Ibrahim ben Ali kamel 4- Mouldi 5- Abdelaziz 6- Mabrouka 7- Zina 8- Mustapha 9- Mohamed les six derniers enfants de Dhahbi ben Ibrahim ben Ali kamel
15.	1 du plan du titre foncier n° 23335 Sfax (n°43)	23335 Sfax	88568	1854	Yahia ben Taïeb ben Ali Zribi
16.	1 du plan du titre foncier n° 19646 Sfax (n°46)	19646 Sfax	16233	4563	Ahmed ben Mohamed ben Salem Aouled Chtiba
17.	1 2 du plan du titre foncier n° 19645 Sfax (n°47)	19645 Sfax	15624	728 273	Nasser ben Mohamed ben Salem ben Salah
18.	1 du plan du titre foncier n° 29830 Sfax (n°48)	29830 Sfax	121017	10790	1- Kmar bent Zaïr ben Khalifa Aouled Belgacem 2- Jazia bent Mohamed ben Belgacem Aouled Belgacem 3-Mohamed 4- Sassi les deux derniers enfants de Salah ben Ifa Kadri
19.	A du plan TPD n° 46310 (n°52)	RC 73159 Partie de la parcelle 30.F Région de Hmada		21678	Salem ben Ammar Amri

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
20.	1 du plan du titre foncier n° 19684 Sfax (n°53)	19684 Sfax	56704	118	1- Salah 2- Boukthir enfants de Ghodhban ben Salah Aouled Belgacem 3- Abdessalem ben Mohamed Ghodhban Aouled Belgacem
21.	1 du plan du titre foncier n° 30491 Sfax (n°56)	30491 Sfax	24638	9729	1- Salma bent Ammar Aouled Belgacem 2- Salah 3-Habiba 4- Jamila 5-Chedhlia 6-Nejib les cinq derniers enfants de Sadok ben Salah ben Ahmed Souid
22.	1 du plan du titre foncier n° 19683 Sfax (n°57)	19683 Sfax	262963	30131	1- Mohamed ben Ahmed ben Mohamed Toumi 2- Souid ben Chikh Ahmed ben Mohamed Toumi
23.	1 du plan du titre foncier n° 21909 Sfax (n°59)	21909 Sfax	212771	9595	1- Salma bent Chikh Bouaziz ben Labiedh Labiedh 2- Radhia 3- Toumi 4- Jamila 5- Laâroussi 6- Mabrouka 7- Abderrazek 8- Radhouan les sept derniers enfants de Ali ben Ahmed ben Mohamed Souid
24.	1 du plan du titre foncier n° 24073 Sfax (n°60)	24073 Sfax	374214	14420	1-Mohamed 2- Souid enfants de Ahmed ben Mohamed Toumi
25.	1 2 du plan du titre foncier n° 20060 Sfax (n°61)	20060 Sfax	122673	126 13593	1- Mohamed 2- Souid enfants de Ahmed ben Mohamed Toumi
26.	1 du plan du titre foncier n° 19810 Sfax (n°62)	19810 Sfax	37524	22300	1- Mohamed 2- Souid 3- Ali enfants de Ahmed ben Mohamed Toumi
27.	A B du plan TPD n° 46308 (n°64)	RC 72930 Partie de la parcelle 47.E Région de Hmada		380 6665	Moncef ben Toumi Souid
28.	1 du plan du titre foncier n° 24191 Sfax (n°65)	24191 Sfax	195498	1750	Ali ben Kilani ben Ali Mechi

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
29.	1 du plan du titre foncier n° 23637 Sfax (n°66)	23637 Sfax	10566	1709	1- Habiba Toumia bent Abdessalem ben Mohamed Toumi 2- Sassi 3-Salem 4-Ajmi 5- Fedha les quatre derniers enfants Abdessalem Aouled Toumi 6- Aïcha bent M'hadheb ben Ali Amer
30.	1 4 7 du plan du titre foncier n° 36586 Sfax (n°68)	36586 Sfax	55326	12237 7183 3495	1-Bechir ben M'hamed ben Amor ben Nasser 2- Kmar bent Souiaï ben Ali Charfi Amri 3-Houssine 4-Mohamed 5- Daloula 6- Mounira 7-Saloua les cinq derniers enfants de Mohamed ben Mahamed ben Amor ben Mohamed ben Toumi Bennasser
31.	1 du plan du titre foncier n° 83773 Sfax (n°71)	83773 Sfax	19668	11	Mouldi ben Mohamed ben Belgacem Aouled Belgacem
32.	1 du plan du titre foncier n° 36585 Sfax (n°77)	36585 Sfax	25958	3631	1-Ali ben Mohamed ben Nessira Nessirat 2- Abdelaziz 3-Akermi 4-Rachid 5-Toffèha les quatre derniers enfants de Salem ben Mohamed Nessira 6-Hani bent Abdelkader ben Ali ben Haj
33.	1 et 3 du plan du titre foncier n° 19896 Sfax (n°82)	19896 Sfax	23505	293 2065	1- Mabrouka bent H'hmed ben Salah ben Nasser H'med 2- Aïcha 3- Rim 4- Aroussia 5-Dalenda 6-Mabrouka 7-Mabrouk les six derniers enfants de Ammar ben Mabrouk ben H'med Toumi
34.	1 du plan du titre foncier n° 18639 Sfax (n°89)	18639 Sfax	51804	16461	Hafedh ben Habib Mohamed Salah Sallemi
35.	A du plan TPD n° 47242 (n°95)	Partie de la parcelle 117 Y1 Région de Sidi Mohamed		2622	Inconnu

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
36.	6 du plan du titre foncier n°21846 Sfax/86901 Sfax (n°98)	21846 Sfax/86901 Sfax	48562	38	1- Moncef ben Salah Marzougui 2-Anouar ben Saïd ben Mohamed Dahouathi 3- Abdessalem ben Salem ben Aziz Aguerbi 4- Nasseur ben Khalifa ben Mohamed Neji
37.	1 du plan du titre foncier n° 21798 Sfax (n°101)	21798 Sfax	402800	39042	1-Ali 2-Hedi 3-Aïcha enfants de Abdessalem ben Amor Chabâan 4- Nejia bent Abdessalem ben Amor ben Amara Chabâan 5- Mohamed ben Amor ben Amara Chabaân
38.	1 Du plan du titre foncier n° 21782 Sfax (n°102)	21782 Sfax	73460	116	1- Mabrouka Souayah 2-Ali 3- Fatma 4- Najia 5-Chafia 6- Aïcha 7-Hedi les six derniers enfants de Abdessalem ben Amor Chabâan 8-Zohra bent Khalifa Hentati 9- Safa 10- Yosri les deux derniers enfants de Amor ben Abdessalem ben Amor Chaâban
39.	1 du plan du titre foncier n° 20008 Sfax (n°103)	20008 Sfax	24100	12890	Mohamed ben Amor ben Amara Chabâan
40.	1 2 du plan du titre foncier n° 22974 Sfax (n°104)	22974 Sfax	149600	4955 19574	1- Mabrouka Souayah 2-Ali 3- Hedi 4-Fatma 5-Najia 6- Chafia 7-Aïcha 8- Amor les sept derniers enfants de Abdessalem ben Amor Chabâan 9-Mohamed ben Amor Chabaân
41.	A du plan TPD n° 46994 (n°105)	Non immatriculée		18529	Héritiers de Aouled Mansour
42.	A du plan TPD n° 46152 (n°108)	Cadastre Hmada A10 P21 et 23		2171	Mohamed ben Mabrouk Dkhil
43.	A du plan TPD n° 46153 (n°109)	Non immatriculée		354	Ahmed ben Ahmed Krioui
44.	A du plan TPD n° 45745 (n°112)	Non immatriculée		55893	Sofian Karray

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
45.	A du plan TPD n° 45744 (n°113)	Cadastre Hmada A10 P37- P38 et 42		8192	Enfants de Mohamed Majidi
46.	A du plan TPD n° 45741 (n°116)	Cadastre Hmada A10 P37 – P38 et 42		253	Enfants de Mohamed Majidi
47.	A du plan TPD n° 45739 (n°118)	Non immatriculée		31344	1-Ali 2- Alaya enfants de Amor ben Ali Dhiab
48.	A du plan TPD n° 45738 (n°119)	Non immatriculée		17797	Enfants de Belgacem Majidi
49.	A du plan TPD n° 45737 (n°120)	Non immatriculée		20291	Enfants de Mohamed Majidi
50.	A du plan TPD n° 45736 (n°121)	Non immatriculée		13	1-Ali ben Salah Rebaaï 2- Amor Rebaaï et consorts
51.	A du plan TPD n° 45734 (n°123)	Non immatriculée		137	1-Ali ben Salah Rebaaï 2- Amor Rebaaï et consorts
52.	A du plan TPD n° 45733 (n°124)	Non immatriculée		17234	Amor Rebaaï
53.	A du plan TPD n° 45732 (n°127)	RC 72837 Partie de la parcelle 72 W.5 Région de Sidi Mohamed		5228	Marrakchi ben Abdallah ben Haj Marrakchi et consorts
54.	1 4 du plan du titre foncier n° 98288 (n°128)	98288 Sfax issu de la RC 72836	262186	17768 8867	1- Amor 2- Taher enfants de H'med ben Mohamed Rebaâ Dhiab
55.	1 du plan du titre foncier n° 21234 Sfax (n°131)	21234 Sfax	62860	17834	Abdelhamid ben Kaïd ben Mohamed Aouled Rebaâ
56.	1 2 du plan du titre foncier 98289 Sfax (n°134)	98289 Sfax issu de la RC 72836	197992	13326 811	Ali ben Salah ben Mohamed Rebaâ Dhiab

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m ²	Superficie expropriée en m ²	Noms des propriétaires ou présumés tels
57.	1 du plan du titre foncier n° 32128 Sfax (n°135)	32128 Sfax	313100	5457	1-Belgacem ben Abdallah ben Ali Dhiab 2- Mustapha 3- Mahmoud les deux derniers enfants de Ali ben Abdallah Dhiab 4-Hedi 5-Bechir 6- Mohamed 7-Youssef 8- Abdallah les cinq derniers enfants de Lakhdhar ben Abdallah Dhiab 9-Kamla bent Rajab ben Ali Dhiab 10-Zbaida bent Mohamed ben Abdallah Dhiab 11-Noureddine 12-Najib 13- Khaled 14-Imed 15-Zied 16- Noura 17-Yasmina les sept derniers enfants de Mabrouk ben Mohamed Dhiab 18-Hafsia bent Kaïd ben Mohamed Rebaâ Dhiab 19-Mohamed 20-Anouar 21-Samir 22-Mabrouka 23- Rabebe 24- Karima les six derniers enfants de Abdallah ben Mohamed ben Abdallah Dhiab 25- Habiba bent Mustapha ben M'hadheb Bach.
58.	2 3 du plan du titre foncier n° 78383 Sfax (n°137)	78383 Sfax	83509	236 42	Sofien ben Mustapha ben Ali Dhiab
59.	1 3 du plan du titre foncier n° 33478 Sfax (n°138)	33478 Sfax	303420	96 68689	1- Mohamed 2- Salah enfants de Ali ben Salah Dhiab 3- Amor ben Belgacem ben Abdallah Naffeti Dhiab 4- Salah ben Salem ben Mansour ben Mohamed Dabouba Lazrak 5- Ali ben Mabrouk ben Mohamed Dhiab 6- Mohamed 7- Ali 8- Salah 9- Ayedi dit Ezeddine 10- Aïcha 11-Dhia 12- M'barka 13- Fatma les huit derniers enfants de Mesbeh ben Mohamed Dhiab 14- Dhahbia bent Ali ben Haj Chouareb Dhiab

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
60.	1 du plan du titre foncier n° 30455 Sfax (n°139)	30455 Sfax	98520	13609	1- Fajria bent Ahmed ben Amor Dhiab 2- Salha bent Amor ben Ahmed ben Amor 3- Atef Dhiab 4- Houcine Dhiab 5- Najoua Dhiab 6- Ibrahim Dhiab 7- Salem ben Mansour ben Mohamed Dabouba Louza 8-Mohamed Sghir ben Salem ben Mansour Dabouba 9- Kamel ben M'hadheb ben Ahmed Dhib Dhiab
61.	1 2 du plan du titre foncier n° 36332 Sfax (n°140)	36332 Sfax	287200	36530 805	1- Aïcha bent Mohamed ben Abdallah Dhiab 2- Mohamed 3- Rebeh les deux derniers enfants de Majidi ben Haj Ali Dhiab 4- Abdallah ben Rajab ben Ali ben Boukthir Dhiab 5- Ali ben Akermi ben Amor Kid 6- Bechir 7-Majidi les deux derniers enfants de Belgacem ben Majidi ben Haj Ali Dhiab 8- Fatima bent Saâd ben Mohamed Dhiab 9- Abdessalem 10- Khadija 11- Khira 12- Zina 13- Farha 14- Salma 15- Abdelkarim les sept derniers enfants de Belgacem ben Majidi Dhiab 16- Hedi 17- Bechir 18-Latifa les trois derniers enfants de Lakdhar ben Abdallah Dhiab 19- Abdallah dit Mustapha ben Lakdhar ben Abdallah 20- Kamel ben M'hedheb ben Ahmed Dhib Dhiab
62.	1 du plan du titre foncier n° 17179 Sfax (n°144)	17179 Sfax	14647	5072	Mohamed ben Mabrouk ben Mohamed Dkhil
63.	1 du plan du titre foncier n° 19510 Sfax (n°148)	19510 Sfax	43590	21270	Mabrouk ben Issa Aouled Slimane

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m ²	Superficie expropriée en m ²	Noms des propriétaires ou présumés tels
64.	1 2 3 du plan du titre foncier n° 19665 Sfax (n°155)	19665 Sfax	238300	20945 2069 4745	1- Abdelaziz 2- Jilani 3- Mohsen 4- Bechir enfants de Fitouri ben Ali Nasser
65.	1 du plan du titre foncier n° 29326 Sfax (n°158)	29326 Sfax	654769	42088	1-Abdelaziz 2-Jilani 3- Ali 4- Mohsen 5- Bechir 6- Mohamed 7- M'hedheb enfants de Fitouri ben Ali Nasser
66.	1 2 du plan du titre foncier n° 23554 Sfax (n°160)	23554 Sfax	145677	2477 25069	1- Bechir 2- Jilani 3-Ali 4- Mohsen 5 M'hadheb - 6- Mohamed enfants de Fitouri ben Ali Nasser
67.	A B du plan TPD n° 47241 (n°162)	RC 68680 Partie de la parcelle 130A région de Karâat Kassab		2860 22408	Bechir ben Fitouri ben Ali Nasser
68.	1 du plan du titre foncier n° 32727 Sfax (n°163)	32727 Sfax	205665	35556	1- Bechir ben Fitouri ben Ali Nasser 2- Société Fradnia de Promotion Immobilière et de développement
69.	A du plan TPD n° 45703 (n°167)	Non immatriculée		4403	Mabrouk ben Chibeni Demi
70.	A du plan TPD n° 45702 (n°168)	Non immatriculée		10663	Mabrouk ben Chibeni Demi
71.	1 du plan du titre foncier n° 32931 Sfax (n°171)	32931 Sfax	157033	694	1-Mabrouk 2- H'mida 3- Nasser 4-Jilani enfants de Chibeni Demi 5- Bechir, 6- Amor 7- Abdelaziz 8- Mohamed 9- Ali 10- Abdallah 11 Belgacem 12- Marrakchi les huit derniers enfants de M'hedheb ben Marrakchi Dami
72.	A du plan TPD n° 45699 (n°173)	Non immatriculée		6410	Mesbah ben Mohamed Fraj

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
73.	A du plan TPD n° 45625 (n°189)	Non immatriculée		6960	Héritiers de Belgacem ben Ali ben Mahmoud
74.	A du plan TPD n° 45624 (n°191)	Non immatriculée		1554	Hamouda ben Mahmoud
75.	A du plan TPD n° 45617 (n°193)	RC 75397 Partie de la parcelle 44 X1 région de Skhira		2635	Taher ben Belgacem ben Ahmed
76.	A du plan TPD n° 45616 (n°194)	RC 75400 Partie de la parcelle 45 X1 région de Skhira		4214	Mabrouka bent Amara ben Ajmi
77.	1 du plan du titre foncier n° 35790 Sfax (n°195)	35790 Sfax	20745	3412	Hassouna ben Belgacem ben Ahmed
78.	A du plan TPD n° 45614 (n°198)	RC 75415 Partie de la parcelle 62 X1 région de Skhira		19033	H'ssouna ben Belgacem ben Mohamed Karkouch et consorts
79.	1 du plan du titre foncier n° 36921 Sfax (n°199)	36921 Sfax	52641	19745	1- Mohamed Lassoued ben Issa M'hadhbi 2- Mongi 3- Jamel Eddine 4- Taher les trois derniers enfants de Issa ben Lassoued M'hadheb 5- Abdel Aziz ben Issa ben Habib M'hadheb
80.	1 du plan du titre foncier n° 31802 Sfax (n°200)	31802 Sfax	35212	1122	Chedhli ben Mabrouk ben Sadok ben Mohamed Karkouch ben Ahmed
81.	A du plan TPD n° 45612 (n°203)	RC 75401 Partie de la parcelle 47 X1 région de Skhira		3888	Mohamed Hedi ben Belgacem ben Ali ben Mahmoud et consorts
82.	1 du plan du titre foncier n° 23960 Sfax (n°204)	23960 Sfax	24114	4510	Sahbi ben Mohamed ben Sahbi ben Mahmoud

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m ²	Superficie expropriée en m ²	Noms des propriétaires ou présumés tels
83.	1 du plan du titre foncier n° 47671 Sfax (n°205)	47671 Sfax	13452	9099	Hechmi ben Kilani ben H'faïedh Abar
84.	1 2 du plan du titre foncier n° 35717 Sfax (n°206)	35717 Sfax	33368	4744 92	1-Mohamed 2- Bechir enfants de Bouheli ben H'faïedh de Bit Abar
85.	A du plan TPD n° 45609 (n°207)	RC 75402 Partie de la parcelle 48 X 1 Région de Skhira		89	M'barka bent Nasser Gouider
86.	1 du plan du titre foncier n° 29732 Sfax (n°208)	29732 Sfax	32372	1090	1-Mabrouk de Bit ben Salem 2- Salah ben Mhedheb ben Mohamed Mhedhbi 3- Chaoui ben Mhedheb ben Salem Mhedhbi 4-Mohamed Cherifa ben M'hedheb ben Mohamed M'hedhbi 5-Belgacem ben Mheheb ben Mohamed ben Salem ben Chrifa
87.	A du plan TPD n° 45610 (n°210)	RC 75405 Partie de la parcelle 51 X1 région de Skhira		8968	Héritiers de Haj Bechir ben Haj Habib Sallemi et consorts
88.	A B du plan TPD n° 45605 (n°212)	RC 75441 Partie de la parcelle 99 X 1 région de Skhira		39066 788	Héritiers de Haj Bechir ben Haj Habib Sallemi et consorts
89.	A B du plan TPD n° 45604 (n°213)	RC 75441 Partie de la parcelle 98 X 1 région de Skhira		19372 4744	Héritiers de Haj Bechir ben Haj Habib Sallemi et consorts
90.	A du plan TPD n° 45611 (n°214)	RC 75424 Partie de la parcelle 78 X 1 région de Skhira		3261	Héritiers de Haj Bechir ben Haj Habib Sallemi et consorts

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
91.	A B du plan TPD n° 47247 (n°216)	RC 75403 Partie de la parcelle 49 X1 région de Skhira		2838 7238	Mohamed ben Chetaoui ben Bachir ben Mahmoud et consorts
92.	A du plan TPD n° 47249 (n°217)	RC 75442 Partie de la parcelle 100 X1 région de Skhira		3567	Mohamed ben Massaoud ben H'faiedh Bouserra
93.	A du plan TPD n° 45603 (n°220)	RC 75615 Partie de la parcelle 47 X2 région de Skhira		48	Mohamed Hedi ben Belgacem ben Ali ben Mahmoud et consorts
94.	A du plan TPD n° 45602 (n°222)	RC 75601 Partie de la parcelle 18 X2 région de Skhira		147	Haj Bechir Sellemi et consorts
95.	1 2 du plan du titre foncier n° 33786 Sfax (n°224)	33786 Sfax	42532	2432 1772	Ezeddine ben Salah ben Ali Gamri
96.	A B du plan TPD n° 45601 (n°225)	RC 75601 Partie de la parcelle 24 X2 région de Skhira		2520 13473	Haj Bechir Sellemi et consorts
97.	1 du plan du titre foncier n° 32244 Sfax (n°229)	32244 Sfax	18017	1368	Sayed Belgacem ben Ali Akermi Moumni
98.	A du plan TPD n° 45600 (n°230)	RC 75783 Partie de la parcelle 251 X2 région de Skhira		1134	Ali Bahloul ben Belgacem ben Mahmoud

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
99.	1 du plan du titre foncier n° 38102 Sfax (n°234)	38102 Sfax	34531	10933	1-Maktouf ben Salah ben Maktouf Ltaïef 2- Mouldi ben Mohamed ben Maktouf Ltaïef 3- Habib 4-Aïcha les deux derniers enfants de Mefteh Ltaïef 5- Ali 6- Hedi 7- Habib 8-Abdessalem 9- Zina 10- Om el Khir les six derniers enfants de Mohamed ben Ali Gouider 11- Massaouda bent Nakou ben Mohamed
100.	A du plan TPD n° 45596 (n°235)	RC 75762 Partie de la parcelle 222 X 2 région de Skhira		1169	Héritiers de Gharsallah ben Haj Nasser
101.	A du plan TPD n° 45595 (n°236)	RC 75761 Partie de la parcelle 221 X 2 région de Skhira		15800	Ali Bahloul
102.	3 du plan du titre foncier n° 85174 Sfax (n°238)	85174 Sfax	125950	15400	1-Fatima bent Mohamed ben Sadok ben Mohamed 2-Zied 3-Khaled 4-Mabrouk 5-Feiza 6-Zina 7-Lamia les six derniers enfants de Houssine ben Mabrouk ben Sassi
103.	A du plan TPD n° 45594 (n°239)	RC 75767 Partie de la parcelle 227 X2 région de Skhira		321	Mohamed Nejib ben Bachir Jbeli Aouled H'mida
104.	1 du plan du titre foncier n° 24702 Sfax (n°244)	24702 Sfax	65840	12529	1- Halima Bouheli 2- Mohamed Bouheli 3- Mahmoud 4- Aïcha 5- Meherzia les quatre derniers enfants de Abdessamad ben Sadok ben Bouhali Bouhali
105.	A du plan TPD n° 47250 (n°246)	RC 75687 Partie de la parcelle 135 X2 région de Skhira		3800	Salah ben Ali ben Nasser et consorts

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
106.	1 du plan du titre foncier n° 36982 Sfax (n°249)	36982 Sfax	2044	39	1-Fatima bent Mohamed ben Sadok ben Mohamed 2- Zied 3- Khaled 4- Mabrouk 5- Zina 6- Lamia 7- Faïza les six derniers enfants de Houssine ben Mabrouk ben Sassi
107.	A du plan TPD n° 45586 (n°253)	Non immatriculée		6517	Mohamed ben Sassi ben Mabrouk
108.	A du plan TPD n° 45580 (n°256)	Non immatriculée		9084	Héritiers de Nasser ben Mabrouk
109.	A du plan TPD n° 45578 (n°257)	Non immatriculée		38282	Chetaoui ben Ali ben Cherifa
110.	A du plan TPD n° 45579 (n°259)	Non immatriculée		774	Héritiers de Marrakchi Jebeli
111.	A du plan TPD n° 45572 (n°262)	RC 118781 Partie de la parcelle 2.O région de Naoual		40124	Maktouf ben Amor Souiai
112.	A du plan TPD n° 45573 (n°263)	RC 118780 Partie de la parcelle 1.O région de Naoual		2318	Salah Marrakchi
113.	A du plan TPD n° 45574 (n°264)	Non immatriculée		2240	Héritiers de Marrakchi Jebeli
114.	A du plan TPD n° 45576 (n°266)	Non immatriculée		58	Salah ben M'hedheb ben Sassi
115.	A du plan TPD n° 45650 (n°267)	Non immatriculée		5983	Héritiers de Haj Ali ben Sassi
116.	A du plan TPD n° 45577 (n°268)	Non immatriculée		1294	Héritiers de Maâloul
117.	A du plan TPD n° 45571 (n°270)	RC 118782 Partie de la parcelle 3.O région de Naoual		22753	Fitouri Nouri ou Taoui Mohamed
118.	A du plan TPD n° 45570 (n°271)	RC 118783 Partie de la parcelle 4.O région de Naoual		15831	Nasser ben Toumi Fitouri

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
119.	A du plan TPD n° 45569 (n°272)	RC 118784 Partie de la parcelle 5.O région de Naoual		3207	Maktouf Souïi
120.	A du plan TPD n° 45568 (n°273)	RC 118787 Partie de la parcelle 8.O région de Naoual		20474	1- Mouldi Korsan 2- Abdelhamid Marzouk
121.	A B du plan TPD n° 45564 (n°275)	RC 118791 Partie de la parcelle 12.O région de Naoual		24790 837	Mustapha ben Mohamed ben Nasser Chibeni
122.	A du plan TPD n° 45563 (n°276)	RC 118792 Partie de la parcelle 13.O région de Naoual		7052	Hamida Maâloul
123.	A du plan TPD n° 45562 (n°277)	RC 118793 Partie de la parcelle 14.O région de Naoual		9404	1-Nejib 2- Ridha enfants de Bechir Jebali
124.	A du plan TPD n° 45561 (n°278)	RC 118794 Partie de la parcelle 15.O région de Naoual		5870	Mohamed ben Ammar Dalala
125.	A du plan TPD n° 45565 (n°279)	RC 118786 Partie de la parcelle 7.O région de Naoual		2060	Héritiers de Massoud ben FarahGammoudi
126.	A du plan TPD n° 45560 (n°283)	RC 118794 Partie de la parcelle 15.O région de Naoual		3052	1-Habib 2- Hamda enfants de Mabrouk Chibeni

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m ²	Superficie expropriée en m ²	Noms des propriétaires ou présumés tels
127.	A du plan TPD n° 45559 (n°284)	RC 118795 Partie de la parcelle 16.O région de Naoual		5174	Habib ben Sassi Mahjoub
128.	A du plan TPD n° 45558 (n°285)	RC 118796 Partie de la parcelle 17.O région de Naoual		2743	1-Hedi 2-Taher enfants de Ahmed Dabar
129.	A du plan TPD n° 45557 (n°286)	RC 118795 Partie de la parcelle 20.O région de Naoual		6	Habib ben Sassi Mahjoub
130.	1 2 du plan du titre foncier n° 38083 Sfax (n°287)	38083 Sfax	70440	3294 615	Mohamed dit R'zik ben R'houma ben Amor Hasseni
131.	A du plan TPD n° 47216 (n°288)	Non immatriculée		24403	Mohamed Hédi ben Belgacem ben Ali Maâloul H'mida
132.	A du plan TPD n° 45392 (n°291)	RC 75212 partie de la parcelle 14 X4 région de Skhira		379	Mohamed Hedi ben Belgacem ben Haj M'hedheb ben Khedher et consorts
133.	1 du plan du titre foncier n° 35420 Sfax (n°292)	35420 Sfax	80356	18628	1- M'hedheb ben Salah ben M'hedheb Kilani 2- Ali Jilani ben M'hedheb Kilani
134.	A du plan TPD n° 45391 (n°294)	Non immatriculée		5960	Mohamed ben Ali ben Salah Kilani et consorts
135.	1 du plan du titre foncier n° 36960 Sfax (n°296)	36960 Sfax	14482	1869	1-Mabrouk 2- Chetaoui 3- Mohamed Chrifa 4- Salah 5- Belgacem les cinq de Bit Mohamed ben Salem 6- Mohsen 7- M'hedheb 8- Abdelmajid 9-Jamel 10- Mabrouka 11- Fathia les six derniers enfants de Mohamed ben M'hadheb Medhbi 12- Halima bent Ali ben H'mida Chibeni

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
136.	1 du plan du titre foncier n° 36965 Sfax (n°302)	36965 Sfax	19383	6376	1- Taher 2- Habib enfants de Mohamed ben Chibeni Nasri 3-Houssine 4- Ali les deux derniers enfants de Mohamed ben Mahamed Chibeni 5- Amor ben Mahamed Chibeni ben M'hedheb 6- Salha bent Haj Ali Marrakchi 7- Bochra bent Mohamed Chibeni
137.	1 3 159 du plan du titre foncier n° 32775 Sfax (n°305)	32775 Sfax	130422	3583 12707 2090	1-Salah ben Ali Bousfifa Aouled Nasser 2- Mahmoud ben Ali ben Mohamed Nasri 3- Khalifa ben Ali ben Mohamed Bousfifa
138.	A du plan TPD n° 47245 (n°314)	RC 75279 Partie de la parcelle 89 X4 région de Skhira		12905	Chedly ben Mabrouk ben Ali ben M'hedheb
139.	1 2 du plan du titre foncier n° 36896 Sfax (n°318)	36896 Sfax	151491	2633 40751	Ridha ben Mohamed Lazhar ben H'faiedh Boukricha
140.	1 du plan du titre foncier n° 25451 Sfax (n°321)	25451 Sfax	30224	48	Mabrouka bent Bachir ben Ali ben Chaâban
141.	1 3 du plan du titre foncier n° 33980 Sfax (n°324)	33980 Sfax	284094	10 17278	1- Mohamed ben H'med ben Kilani Kraicha 2- Kilani ben H'med Boukricha
142.	1 du plan du titre foncier n° 26769 Sfax (n°326)	26769 Sfax	20419	2905	1-Aicha bent Arbi ben Ali ben Thouir 2-Mabrouk Sellemi ben Mohamed ben Ali ben Chrifa 3- Ayedi 4- Sassia 5- Habib 6- Abdallah 7- Boulbaba 8- Salah les six derniers enfants de Mohamed ben Ali ben Chrifa

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
143.	1 3 du plan du titre foncier n° 29549 Sfax (n°331)	29549 Sfax	109517	1117 25654	1- Hedi 2- M'hamed 3- Taher enfants de Ahmed ben Ahmed Dabar
144.	1 du plan du titre foncier n° 31786 Sfax (n°333)	31786 Sfax	65480	271	1- Youssef 2- Abderrahmen enfants de Mohamed Sadok ben Ahmed Dabari
145.	2 du plan du titre foncier n° 38218 Sfax (n°334)	38218 Sfax	13447	4991	1- Youssef 2- Ali 3- Abderrahmen 4- Bachir (dit Habib) 5- Bachir enfants de Mohamed Sadok ben Ahmed Dabar 6- Hedi 7- M'hamed 8- Tahar les trois derniers enfants de Ahmed Dabar
146.	A du plan TPD n° 45384 (n°335)	Non immatriculée		2087	1-Hedi 2- Tahar 3- Noureddine Dabar et consorts
147.	1 2 du plan du titre foncier n° 25853 Sfax (n°337)	25853 Sfax	16946	1910 483	1-Zahoua bent Tahar ben Ahmed Dabar 2- Fadhila 3- Jalila 4- Mohamed Sadok 5- Radhia les quatre derniers enfants Bachir ben Mohamed Sadok Dabar
148.	1 du plan du titre foncier n° 29861 Sfax (n°338)	29861 Sfax	8791	74	1- Bachir dit Habib 2- Abderrahmen enfants de Mohamed Sadok ben Ahmed Dabar
149.	1 du plan du titre foncier n° 32720 Sfax (n°339)	32720 Sfax	35549	14112	1- Tahar 2- M'hamed enfants de Ahmed ben Ahmed Dabar
150.	1 2 du plan du titre foncier n° 38219 Sfax (n°341)	38219 Sfax	504422	634 11760	1- Youssef 2- Ali 3- Abderrahmen 4- Bachir (dit Habib) 5- Bachir enfants de Mohamed Sadok ben Ahmed Dabar 6 Hedi 7- M'hamed 8- Tahar les trois derniers enfants de Ahmed Dabar
151.	A du plan TPD n° 47217 (n°342)	Non immatriculée		3239	Youssef ben Mohamed ben Sadok Dabar
152.	1 du plan du titre foncier n° 26118 Sfax (n°347)	26118 Sfax	10923	7966	1- Zina M'hadheb 2- Mardhia M'hadheb 3- Ali M'hadheb 4- Mohamed M'hadheb

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m ²	Superficie expropriée en m ²	Noms des propriétaires ou présumés tels
153.	1 du plan du titre foncier n° 28153 Sfax (n°352)	28153 Sfax	46622	13002	1- Houssine 2- Mouldi 3- Habib 4- Mongi 5- Boubaker 6- Hamida 7- Mabrouk 8- Zohra les huit enfants de Mahamed ben Nasser ben Mahamed Nasser
154.	A du plan TPD n° 45379 (n°357)	Non immatriculée		18264	M'hedheb ben Mabrouk Marrakchi
155.	1 du plan du titre foncier n° 24827 Sfax (n°359)	24827 Sfax	31312	9762	Lachter ben Saket ben Lachter Lachter
156.	2 4 du plan du titre foncier n° 28004 Sfax (n°373)	28004 Sfax	142791	5194 4940	1- Mohsen 2- Mongi 3- Mongia 4- Souad 5- Khira 6- Bachra 7- Mabrouka 8- Zazia 9- Adel 10-Sabra les dix enfants de Bachir ben Ltaïef ben Dardouri Hassani 10- Leïla bent Habib ben Mohamed Dardouri
157.	1 du plan du titre foncier n° 26768 Sfax (n°374)	26768 Sfax	13834	1178	1- Mohsen 2- Mongi 3- Mongia 4- Souad 5- Khira 6- Bachra 7- Mabrouka 8- Zazia 9- Adel 10-Sabra les dix enfants de Bachir ben Ltaïef ben Dardouri Hassani 10- Leïla bent Habib ben Mohamed Dardouri
158.	1 du plan du titre foncier n° 37022 Sfax (n°376)	37022 Sfax	48215	2365	Khalifa ben Bacha ben Khalifa Erezma
159.	1 du plan du titre foncier n° 36336 Sfax (n°380)	36336 Sfax	15490	1584	1- Sassi 2- Bachir enfants de Latif Dardouri Hassani
160.	1 du plan du titre foncier n° 36110 Sfax (n°383)	36110 Sfax	4923	222	1- Lazhar 2-Mohamed enfants de Zrik ben Mohamed Hasbani 3- Zrik 4-Ali 5- Salah 6- Hedi 7- Amara les cinq derniers enfants de Mohamed ben R'houma ben Nasser

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m ²	Superficie expropriée en m ²	Noms des propriétaires ou présumés tels
161.	1 du plan du titre foncier n° 34211 Sfax (n°386)	34211 Sfax	87955	19332	1- Fatma bent Ali ben Mabrouk Boughrira 2- Arem bent Houssin ben Mohamed Fathallah 3- Fatma bent Mohamed Ghannai 4- Om Ezine 5-Mohamed 6- Ammar les trois derniers enfants de Houssin ben Mohamed Fathallah
162.	1 du plan du titre foncier n° 29863 Sfax (n°392)	29863 Sfax	10370	3287	1-Ali ben Salah ben Mohamed Hsasna 2-Fatma bent Ali ben Sassi
163.	2 du plan du titre foncier n° 32711 Sfax (n°394)	32711 Sfax	79906	2187	1- Fatma 2- Mabrouka 3- Aïcha 4-Ammar 5- Sallam 6- Zina 7- Mohamed 8- Fathia 9- Ayadia les neuf derniers enfants de Tahar Bel Aïd
164.	1 du plan du titre foncier n° 29862 Sfax (n°399)	29862 Sfax	14141	5361	1- Ali ben Salah ben Mohamed Hsasna 2- Fatma bent Ali ben Sassi
165.	1 du plan du titre foncier n° 26776 Sfax (n°401)	26776 Sfax	18958	374	1- Fatma bent Hassouna ben Mohamed Fatouch 2- Fathia 3- Mouldi 4- Ammar 5- Souad 6- Aïcha les cinq derniers enfants de Abdelghaffar ben Mohamed ben Khalifa Abdelghaffar
166.	1 2 du plan du titre foncier n° 25997 Sfax (n°409)	25997 Sfax	47394	6312 675	Mohamed ben Bechir ben Mahmoud Marzouki
167.	1 du plan du titre foncier n° 32856 Sfax (n°414)	32856 Sfax	37173	4762	Bochra bent Ali ben Khalifa
168.	A du plan TPD n° 45372 (n°416)	Non immatriculée		985	Inconnu
169.	4 7 du plan du titre foncier n° 36278 Sfax (n°418)	36278 Sfax	224831	20519 7207	1-Abdallah ben Khalifa ben Ali Rahali 2- Ali ben Khalifa Kerkach Hamrouni

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec le n° d'ordre de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble en m²	Superficie expropriée en m²	Noms des propriétaires ou présumés tels
170.	1 du plan du titre foncier n° 36936 Sfax (n°419)	36936 Sfax	176012	3	1- Ali 2- Abdallah 3- Ayedi 4- Hassen 5- Boukhir 6- Ahmed 7- Mustapha 8- Latifa 9- Zina 10- Ratiba 11- Sihem 12- Houria 13- Anis 14- Tarek 15- Sonia enfants de Ahmed ben Haj Mohamed Zrelli 16- Mabrouka bent Mohamed ben Haj Alaya Wefi
171.	1 du plan du titre foncier n° 77458 Sfax (n°420)	77458 Sfax	141806	8928	1- Mohamed ben H'med ben Ahmed Zrelli 2- Mohamed ben R'zik ben Amor Hassani
172.	1 du plan du titre foncier n° 37741 Sfax (n°423)	37741 Sfax	56229	7357	1- Fatma bent Salah R'houma 2- Kmar 3- Ammar 4- Houssine 5- Mahmoud 6- Ali 7- Rachid 8- Chrifa 9- Naziha 10- Abdelkarim 11- Nasser les dix derniers enfants de Mohamed ben Amor ben Mahamed Jmaïel
173.	1 2 du plan du titre foncier n° 37024 Sfax (n°424)	37024 Sfax	99680	701 10326	1- Amor Jlidi ben Belgacem ben Amor Jmaïel 2- Moncef ben Salah Jmaïel
174.	A B du plan TPD n° 45371 (n°425)	RC 76693 Partie de la Parcelle 14 B région de Knitra		10302 1021	Hassen ben Hamrouni ben Ali Zrelli et consorts
175.	1 du plan du titre foncier n° 37025 Sfax (n°437)	37025 Sfax	59169	5378	1- Hedi 2- Hafsia 3- Jamel 4- Chaker les quatre enfants de Bachir ben Amor Zrelli 5- Aroussia bent Sahbi ben Ayedi Jemaï 6- Yasser 7- Noura 8- Mohamed les trois derniers enfants de Ali ben Bachir ben Amor Zrelli 9- Abderrahmen 10- Belgacem 11- Amor les trois derniers enfants de Mohamed Zrelli

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-1928 du 6 août 2010, relatif à la fixation des droits d'inscription aux écoles primaires et des droits d'inscription, d'assurance et de bibliothèque aux écoles préparatoires aux lycées et aux lycées pilotes.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, tel qu'il a été modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu la loi n° 2010-14 du 9 mars 2010, relative aux commissariats régionaux de l'éducation,

Vu le décret n° 92-1185 du 22 juin 1992, relatif à la fixation des droits d'inscription, d'assurance et de bibliothèque, concernant les élèves des écoles préparatoires, des lycées secondaires et des lycées pilotes, tel qu'il a été modifié par le décret n° 97-1355 du 21 juillet 1997,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont fixés à deux (2) dinars les droits d'inscription aux écoles primaires et sont fixés à cinq (5) dinars les droits d'inscription, d'assurance et de bibliothèque aux écoles préparatoires, aux lycées et aux lycées pilotes.

Art. 2 - Ces droits sont payables au début de l'année scolaire lors de l'inscription des élèves par leurs parents.

Art. 3 - Sont exonérés de ces droits, les parents d'élèves justifiant que les revenus cumulés du père et de la mère ne dépassent pas le salaire minimum industriel garanti.

Art. 4 - Conformément à l'article 4 de la loi n° 2010-14 du 9 mars 2010 susvisé les droits d'inscription, aux écoles primaires sont versés aux comptes du commissariat régional de l'éducation territorialement compétent.

Art. 5 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à ce décret et notamment les dispositions du décret n° 92-1185 du 22 juin 1992 susvisé.

Art. 6 - Le ministre de l'éducation et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 août 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1929 du 6 août 2010.

Monsieur Sadok Dhideh, professeur principal hors classe de l'enseignement chargé des fonctions de directeur général du premier cycle de l'enseignement de base au ministère de l'éducation, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} août 2010.

Arrêté du ministre de l'éducation du 4 août 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 93-1469 du 5 juillet 1993, portant statut particulier des conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire du ministère de l'éducation et des sciences, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1631 du 26 juillet 1999,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1997, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 8 novembre 2010 et jours suivants, un examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller général en information et en orientation scolaire et universitaire, et ce, dans la limite de sept (7) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 9 octobre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 4 août 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 93-1469 du 5 juillet 1993, portant statut particulier des conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire du ministère de l'éducation et des sciences, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1631 du 26 juillet 1999,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1997, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 1^{er} novembre 2010 et jours suivants, un examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire et ce dans la limite de cinq (5) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 2 octobre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide - bibliothécaire ou d'aide documentaliste.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide- bibliothécaire ou d'aide documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 18 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'aide- bibliothécaire ou d'aide documentaliste et ce dans la limite de trois (3) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 18 septembre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1638 du 30 juin 2010, chargeant Monsieur Slaheddine Kliche, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Slaheddine Kliche, professeur principal de l'enseignement secondaire, chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 juin 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1261 du 28 mai 2010, chargeant Monsieur Ahmed Sebri, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de directeur des concours professionnels à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ahmed Sebri, professeur principal de l'enseignement secondaire, chargé des fonctions de directeur des concours professionnels à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 28 mai 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1258 du 27 mai 2010, chargeant Monsieur Mokhtar Ben Harb, professeur principal hors classe de l'enseignement, des fonctions de directeur des diplômes et de la logistique à la direction générale des examens au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mokhtar Ben Harb, professeur principal hors classe de l'enseignement, chargé des fonctions de directeur des diplômes et de la logistique à la direction générale des examens au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mai 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1257 du 27 mai 2010, chargeant Monsieur Abdelhafidh Abidi, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, des fonctions de directeur des examens et des évaluations à la direction générale des examens au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelhafidh Abidi, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, chargé des fonctions de directeur des examens et des évaluations à la direction générale des examens au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 mai 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2010, chargeant Monsieur Mikael Ben Rabeih, contrôleur en chef des services publics, des fonctions de directeur général de l'évaluation et de la qualité « par intérim » au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article Premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mikael Ben Rabeih, contrôleur en chef des services publics, chargé des fonctions de directeur général de l'évaluation et de la qualité « par intérim » au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Article 3- Le présent arrêté prend effet à compter du 17 mars 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1093 du 17 mai 2010, chargeant Monsieur Belhassen Thameur, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général de la coopération internationale au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Belhassen Thameur, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur général de la coopération internationale au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 17 mai 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75 - 384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1337 du 3 juin 2010, chargeant Mademoiselle Samia Kammoun, conseiller des services publics, des fonctions de directeur de l'organisation, de la documentation et des archives au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Samia Kammoun, conseiller des services publics, chargée des fonctions de directeur de l'organisation, de la documentation et des archives au ministère de l'éducation, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressée est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 3 juin 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1259 du 27 mai 2010, chargeant Monsieur Khaled Chebbi, conseiller principal en information et orientation scolaire et universitaire, des fonctions de directeur de la coordination entre les directions régionales de l'éducation au ministère de l'éducation,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khaled Chebbi conseiller principal en information et orientation scolaire et universitaire, chargé des fonctions de directeur de la coordination entre les directions régionales de l'éducation au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mai 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**Liste des agents à promouvoir au grade de
secrétaire culturel au titre de l'année 2008**

- Madame Najah Ben Slimane.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1930 du 6 août 2010.

Monsieur Bahaeddine Jradi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-1931 du 6 août 2010.

Madame Habiba El Ghoul, médecin vétérinaire inspecteur divisionnaire, est nommée dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur général.

Par décret n° 2010-1932 du 6 août 2010.

Monsieur Mongi Souilim, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Médenine.

Par décret n° 2010-1933 du 6 août 2010.

Monsieur Moncef Omrani, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Jendouba.

Par décret n° 2010-1934 du 6 août 2010.

Monsieur Messaoud Beguir, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Kasserine.

Par décret n° 2010-1935 du 6 août 2010.

Monsieur Ali Khedher, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Zaghouan.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1936 du 6 août 2010.

Monsieur Taoufik Amara, médecin vétérinaire inspecteur général au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} novembre 2010.

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la pêche du 4
août 2010, portant ouverture d'un concours
interne sur épreuves pour l'accès au grade de
médecin vétérinaire sanitaire spécialiste
major.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques du 11 mars 2009 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste major.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 20 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire spécialiste major conformément à l'arrêté du 11 mars 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 20 octobre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire major.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 19 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire major.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 20 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de médecin vétérinaire sanitaire major conformément à l'arrêté du 19 mai 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 20 octobre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté en date du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 6 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt cinq (25) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 septembre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complétée et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 14 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe conformément à l'arrêté du 30 janvier 1999 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 septembre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 août 2010.

Monsieur Mondher Khemiri est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole, et ce, en remplacement de Monsieur Mars El Hamdi.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 août 2010.

Monsieur Ali Zakhama est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles, et ce, en remplacement de Monsieur Ismaïl Gharbi.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1937 du 6 août 2010.

Les ingénieurs en chef dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général :

- Sarra Zenzri,
- Boubaker Bouslama,
- Kamel El Oueslati,
- Ilyes Chelbi,
- Zouhair Ben Jazia.

Par décret n° 2010-1938 du 6 août 2010.

Les architectes en chef dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'architecte général :

- Malika Arbaoui,
- Raja Rhaim Trabelsi,
- Habib Echaïeb.

Par décret n° 2010-1939 du 6 août 2010.

Monsieur Tarek Errabia, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Bizerte.

En vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages afférents à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

DEROGATION

Par décret n° 2010-1940 du 7 août 2010.

Il est accordé à Monsieur Farhat Mdini, administrateur général et président-directeur général de l'agence foncière de l'habitat, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2010.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER

DEROGATION

Par décret n° 2010-1941 du 6 août 2010.

Il est accordé à Monsieur Hlayem Mohamed Chedly, ingénieur en chef à la caisse nationale de sécurité sociale, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Par décret n° 2010-1942 du 6 août 2010.

Il est accordé à Monsieur Djafoura Mohamed Naceur, médecin spécialiste principal à la caisse nationale de sécurité sociale, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} août 2010.

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 5 août 2010.

Sont nommés membres au conseil d'entreprise de l'office des Tunisiens à l'étranger les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Belgacem Dali : représentant du ministère des finances,
- Madame Monia Ben Amor : représentante de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche, et ce, en remplacement de Monsieur Abdellatif Boufayed.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 9 octobre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent soixante deux (162) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 21 octobre 2010.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalghoum

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 5 août 2010, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 ,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres de gouvernement,

Vu le décret n° 2010-1615 du 29 juin 2010, portant nomination de Madame Habiba Jlassi épouse Alaya directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Madame Habiba Jlassi épouse Alaya directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 5 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-1615 du 29 juin 2010, portant nomination de Madame Habiba Jlassi épouse Alaya directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Habiba Jlassi épouse Alaya directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES

Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'assistants sociaux principaux.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2359 du 27 octobre 1999, portant statut particulier des personnels du service social des administrations publiques,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'assistants sociaux principaux.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, le 30 septembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'assistants sociaux principaux.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes répartis comme suit :

Poste d'affectation	Nombre de postes
Kasserine	1
Tozeur	1
Tunis	1
Mahdia	1
Béja	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 août 2010.

Tunis, le 6 août 2010.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées
Bebia Bouhnek Chihi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, portant statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 28 novembre 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, le 6 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes répartis comme suit :

Poste d'affectation	Nombre de postes
Médenine	1
Tunis	1
Nabeul	1
Sfax	1

Art. 3 - L'épreuve de psychologie porte sur le 2^{ème} chapitre du programme du concours susvisé (psychologie du développement et de l'éducation).

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 6 septembre 2010.

Tunis, le 6 août 2010.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées

Bebia Bouhnek Chihi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du service social.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2359 du 27 octobre 1999, portant statut particulier des personnels du service social des administrations publiques,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du service social.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, le 2 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs du service social.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes situés comme suit :

Poste d'affectation	Nombre de postes
Grand Tunis	3

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 septembre 2010.

Tunis, le 6 août 2010.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées

Bebia Bouhnek Chihi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 6 août 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de délégués à la protection de l'enfance adjoints.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 96-1134 du 17 juin 1996, portant statut particulier du corps des délégués de l'enfance et les domaines de son intervention et ses moyens d'action avec les services et les organismes sociaux concernés, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2005-3287 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2006-1844 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 19 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de délégué à la protection de l'enfance adjoint.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de délégués à la protection de l'enfance adjoints.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes répartis comme suit :

Poste d'affectation	Nombre de postes
Kébili	1
Gabès	1
Gafsa	1
Béja	1
Jendouba	1
Mahdia	1
Sousse	1

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} septembre 2010.

Tunis, le 6 août 2010.

La ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées
Bebia Bouhnek Chihi

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 4 août 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du service social.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-2359 du 27 octobre 1999, fixant le statut particulier des personnels du service social des administrations publiques,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du service social.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 1^{er} décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du service social.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 1^{er} novembre 2010.

Tunis, le 4 août 2010.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi
Mohamed Agrebi

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الـثمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-088-2

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 7,000 د

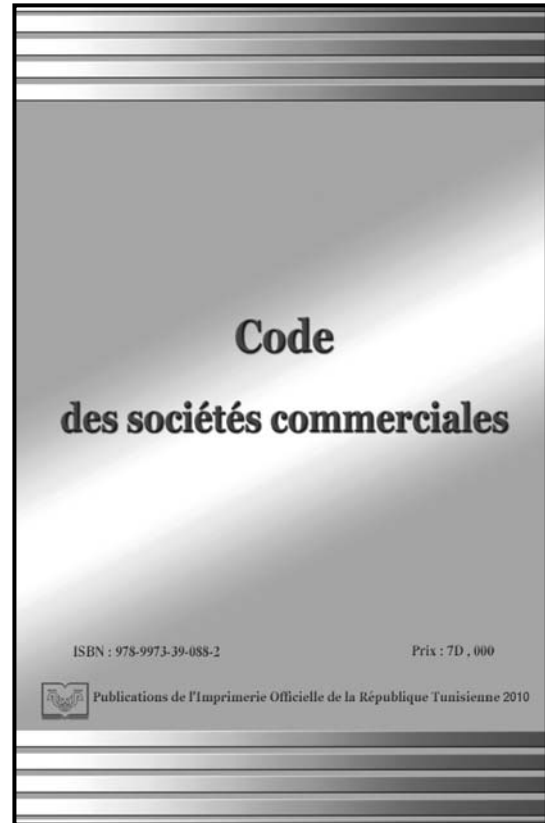
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-088-2

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 154

الحجم : 20 X 13

الثلمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-104-9

Page : 171

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلمن 300 ملليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.